

## **Compte rendu de la réunion plénière de la Commission de suivi de site du bassin de Lacq (CSS) du 14 septembre 2021**

M. Lombart rappelle l'ordre du jour.

1. Avis des membres de la commission sur les demandes d'intégration de la CSS;
2. Présentation par Total Energie des projets de développement de la production photovoltaïque sur le bassin;
3. Point par Santé Publique France sur les études épidémiologiques de mortalité et morbidité;
4. Point par ATMO NA sur la campagne en cours d'amélioration de la connaissance de la qualité de l'air;
5. Point par la DREAL sur les résultats des mesures d'amélioration de la connaissance des rejets prescrites aux industriels;
6. Questions diverses

### **1 – Approbation du Compte rendu de la réunion plénière du 19 mai 2021**

Le projet de compte rendu a été diffusé préalablement. Des remarques ont été formulées par SPF, elles seront prises en compte intégralement.

M Mauboules aurait voulu que la déclaration de la SEPANSO faite lors de cette réunion, soit annexée au compte rendu.

S'agissant d'une déclaration générale de la SEPANSO, M Aït Ali propose que SEPANSO en fasse un résumé. Il rappelle que les comptes rendus ne doivent pas être l'occasion pour chacun de diffuser une expression écrite qui n'a été ni validée, ni partagée, par l'ensemble de la CSS. Il propose que la SEPANSO en synthétise les idées principales.

M Lombart reprend cette proposition.

M Mauboules refuse de synthétiser l'expression de SEPANSO, et annonce qu'il se prononce contre l'approbation de ce compte rendu.

M Lombart sollicite l'avis des autres membres de la CSS.

M Mauboules souhaite que le décompte des avis tienne compte du poids relatif de chaque collègue.

M Aït Ali souligne que les comptes rendus ne sont pas soumis à vote, et que le président recueille l'avis de chacun pour qu'il reflète au plus près le contenu des échanges.

Le compte rendu est adopté.

## **2 – Avis des membres de la commission sur les demandes d'intégration de la CSS par l'association AEPS**

M Lombart rappelle la sollicitation faite par AEPS d'intégrer la CSS sur la base des éléments de présentation suivants :

Association créée en décembre 2020 (siège social Mourenx), principalement en réaction au projet industriel d'usine de méthanisation située à Mourenx (FONROCHE). L'association a rencontré de nombreux acteurs locaux (élus, DREAL, industriels, associations ...) et comporte 27 adhérents.

M Mauboules exprime, pour la SEPANSO, une opposition au principe de recueillir l'avis de la CSS par vote, alors que cette disposition n'est pas prévue lors de la création de la CSS.

M Lombart rappelle qu'il appartient à M le Préfet de désigner les membres de la CSS, et qu'en l'espèce il apparaît utile que cette décision soit prise en tenant compte de l'avis de la CSS.

L'avis de la CSS est recueilli par vote, la SEPANSO ne prend pas part au vote. Sur les 30 votants les avis exprimés sont les suivants :

- 454 avis favorables
- 2344 avis défavorables
- 1229 avis non exprimés

## **3 – Présentation par Total Energie des projets de développement de la production photovoltaïque sur le bassin (Cf présentation jointe)**

Présentation par M Lemasson, Mme Chauveau et Mme Landaburu, des différents projets de développement de centrale de production photovoltaïque sur le territoire, qui visent pour l'essentiel à donner une seconde vie à d'anciens sites industriels ou gaziers après leur réhabilitation.

M Lombart interroge Total Energie pour savoir si l'ensemble des projets portés sont déjà présentés dans le cadre des appels d'offre de la CRE.

M Lemasson confirme que l'ensemble des projets présentés sont effectivement, soit en construction, soit en cours d'instruction sur les autorisations d'urbanisme ou les appels d'offre de la CRE.

M Mauboules souhaite se faire confirmer que Total Energie est bien une filiale du groupe TOTAL et procède à la lecture d'une déclaration au nom de la SEPANSO. La déclaration dénonce la politique du groupe Total, interroge sur l'ampleur du soutien financier que le groupe TOTAL obtient de la part de financement public pour le développement de ces projets.

M Lombart invite M Mauboules à synthétiser son intervention au lieu de faire une énumération de revendications politiques qui n'ont pas lieu d'être en CSS.

M Laurent, pour répondre à la question des subventions dont bénéficie le groupe Total Energie pour le développement des projets photovoltaïques, précise qu'en ce qui concerne la CCLO, il n'y a pas de subvention apportée. Il précise qu'au contraire ces projets rapportent aux finances de la CCLO par le versement de loyer.

#### **4 – Point par Santé Publique France sur les études épidémiologiques de mortalité et morbidité (Cf présentation jointe)**

M Laurent Filleule, Mme Anna Siguier, Mme Christine Castor et Mme Sandrine Coquet font un point sur les différentes études épidémiologiques lancées par Santé Publique France.

M Filleule rappelle que trois études ont été lancées suite à une saisine de la Direction Générale de la Santé :

- étude de contexte local dont les résultats ont été diffusés en 2019,
- étude de mortalité faisant suite à l'étude historique publiée en 2002 et dont le rapport final sera présenté lors de la prochaine réunion de bureau du 23 septembre prochain,
- étude de morbidité avec un volet de faisabilité qui sera publié à l'automne 2021, un volet recueil des données qui est lancé et dont les résultats sont attendus pour 2022.

Sur l'étude mortalité, M Filleule rappelle le principal résultat à savoir, que cette étude n'a démontré aucune surmortalité de la zone d'étude par rapport à l'ensemble de la région Aquitaine. À l'intérieur de la zone d'étude, il n'apparaît pas non plus de gardien de mortalité cohérent avec l'exposition des populations. Néanmoins, il est observé un excès de décès sur les pathologies respiratoires hors cancer, dans la zone d'étude intermédiaire qui n'est pas la zone la plus exposée.

Mme Siguier rappelle la méthodologie qui sera appliquée pour l'étude de santé participative.

Mme Castor rappelle les résultats de l'étude de faisabilité de la mise en place d'une étude de morbidité. Des indicateurs pertinents ont pu être retenus et pourront être utilisés pour cette étude.

Mme Soubles manifeste son regret de ne pas avoir eu les résultats de l'étude de mortalité dans les délais initialement annoncés, et ce, bien avant la crise de la COVID. Elle fait également la demande, de disposer d'un registre sur les cas de cancers chez les adultes sur le bassin de Lacq, puisque un tel registre n'existe pas. Et enfin, interroge sur l'intégration de la commune d'Orthez dans la mise à jour de l'étude de mortalité de 2002.

M Filleule précise que le rapport sur la mortalité comprend trois parties :

- la réanalyse avec la même période du travail mené pour l'étude de mortalité de 2002 ;
- avec le même découpage géographique, le prolongement avec les données de mortalité les plus récentes du travail mené pour l'étude de mortalité de 2002 ;
- la prise en compte de tiers facteurs, et en intégrant un nouveau découpage géographique incluant la commune d'Orthez, comme le besoin a été exprimé par la SEPANSO.

M Mauboulès constate qu'aujourd'hui SPF présente des conclusions, mais souhaite disposer des rapports qui permettent à SPF de tenir ces conclusions.

Mme Soubles souhaiterait savoir si le Valproate de sodium et le Bromopropane sont pris en compte dans l'étude de morbidité.

Mme Castor précise que certains indicateurs qui seront pris en compte dans l'étude de morbidité sont sensibles à une exposition au valproate de sodium et au bromopropane, y compris les troubles de la sphère autistique.

## **5-Point par ATMO NA sur la campagne en cours d'amélioration de la connaissance de la qualité de l'air (Cf présentation jointe)**

M. Rémi Feuillade présente le réseau de surveillance de la qualité de l'air constitué de 5 stations fixes réparties sur le bassin, ainsi que les résultats sur l'année en cours.

M Laurio, maire de Bésingrand, demande des explications sur la notion station de fond pour Labastide-Cézéracq, et s'interroge sur le fait que des communes placées sous les vents comme Abos, Tarsacq ou Bésingrand sont dépourvues de stations fixes.

M Feuillade indique que la station de Labastide-Cézéracq est qualifiée de station de fond car réputée ne pas être sous l'influence de l'activité industrielle. Sur le fait que des communes réputées sous les vents soient dépourvues de stations fixes, il indique que ce choix de l'implantation des stations fixes du réseau peut être revu en tenant compte notamment des évolutions concernant les émissions mais précise que toutes les communes n'ont pas vocation à accueillir une station fixe.

Mme Soubles note l'absence de valeur de mesures pour les métaux lourds.

M Feuillade précise que la réglementation européenne aujourd'hui exige pour les métaux, au moins une station de mesure par région. Dans chaque région, il est exigé que tous les polluants soient mesurés, mais pas que toutes les stations mesurent tous les polluants.

M Cillaire note que sur la station de Lacq il constate depuis une dizaine années une baisse des polluants historiques (SO<sub>2</sub> et NO<sub>x</sub>), il convient d'être vigilant sur les polluants nouvellement mesurés, en particulier les particules fines et ultrafines. Il regrette que la législation soit encore silencieuse sur ces polluants, et propose qu'une réflexion soit lancée pour comprendre les variations entre les campagnes 2018 et 2019 de particules ultrafines.

M Mauboules constate qu'il n'y a plus de mesures d'H<sub>2</sub>S sur le bassin puisqu'il n'en est pas question ici.

M Feuillade rappelle que sont présentés ici les résultats de l'ensemble des polluants faisant l'objet d'une obligation réglementaire et l'H<sub>2</sub>S n'en fait pas partie. Bien qu'il soit connu de beaucoup, des mesures d'H<sub>2</sub>S sont faites sur 2 stations sur le bassin et les résultats de ces stations sont à disposition sur le site internet d'ATMO NA.

M Lion présente les premiers résultats de l'étude exploratoire de la qualité des composés organiques volatils (COV) présents sur le bassin. Cette étude est faite au moyen d'un spectromètre de masse mobile.

M Canin rappelle que les industriels ont été associés au groupe de travail qui suit les résultats de cette campagne. Il ressort de ces groupes de travail, l'intérêt d'avoir une démarche collective entre les industriels, les élus, les riverains, les associations et les services de l'État.

## **6-Point par la DREAL sur les résultats des mesures d'amélioration de la connaissance des rejets prescrites aux industriels (Cf présentation jointe)**

M Aït Ali présente un point d'étape, qui avait été demandé lors de la dernière CSS plénière, sur les résultats des actions entreprises par les industriels, après la série d'arrêtés préfectoraux d'août 2019.

M Cassou revient sur les évolutions attendues de l'URS telles qu'elles ont été exposées au cours d'une visite organisée par Arkema, il souhaiterait comprendre notamment si concernant la maintenance et l'entretien, des changements ont été exigés à Arkema ?

Mme Biboud confirme que pour obtenir des progrès sur les performances actuelles de l'URS, il est nécessaire de passer à une rupture technologique. Compte tenu de la technologie actuelle, les gains possibles en termes de fiabilité sont devenus mineurs.

M Lombart rappelle qu'au cours de la visite évoquée par M Cassou, et à laquelle avait pris part aussi M Mauboules, il avait été évoqué, une décision d'investissement conséquent pour faire cette rupture technologique. Il souhaite confirmation qu'une décision sur cet investissement, sera bien prise fin 2021.

Mme Biboud confirme que des études techniques sont en cours pour permettre de prendre la décision d'investissement.

M Mauboules veut savoir sur quoi la DREAL se base pour affirmer *qu'aucune substance déjà appréhendée historiquement n'est quantifiée à des niveaux pouvant compromettre des enjeux sanitaires immédiats*. Il voudrait aussi savoir si pour ces substances, les valeurs limites fixées par les arrêtés, sont respectées.

M Aït Ali précise qu'aujourd'hui aucun résultat n'a conduit l'inspection à proposer du contentieux administratif ou pénal. Quant au niveau où ces substances sont mesurées, il n'est pas aujourd'hui, comparativement à ce que l'on connaît des études de risques sanitaires, de nature à compromettre des enjeux sanitaires immédiats.

## **7-Questions diverses**

L'ordre du jour étant clos, M. Lombart donne la parole aux membres présents pour évoquer les questions diverses.

M Aït Ali propose que le représentant de NOVASEP puisse revenir sur les circonstances qui ont conduit au déclenchement de leur POI le 6 septembre dernier.

M Jean Pétriat, le responsable du service sécurité environnement de NOVASEP, explique que le 6 septembre au matin les opérateurs ont identifié un départ de feu localisé sur une double enveloppe de réacteur. L'incendie a rapidement été maîtrisé par les opérateurs avec les moyens à leur disposition. Cet incendie n'a pas fait de victime ni conduit d'incommodation. Le POI a été déclenché dans cette situation par anticipation dès l'identification du départ de feu sans information, permettant d'appréhender l'ampleur de l'événement. Les causes de l'incendie identifiées sont l'inflammation de produits inflammables ayant imbibé le calorifuge de la double enveloppe.

-----0-----